

**TECHNICIEN SUPÉRIEUR DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE,
SPÉCIALITÉ « VÉTÉRINAIRE ET ALIMENTAIRE »**

L'ACTIVITÉ

Le technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture, spécialité « vétérinaire et alimentaire », est un fonctionnaire d'État de catégorie B.

Sa mission principale est la protection de la santé publique tout au long de la chaîne alimentaire (« de la fourche à la fourchette »). Il exerce des missions d'inspection, au contact des animaux et des professionnels de l'élevage et de l'agro-alimentaire, dans trois secteurs complémentaires :

- la sécurité sanitaire des aliments : inspection sur le terrain des conditions de production, collecte, transformation, entreposage, transport ou distribution des denrées alimentaires,
- la santé et la protection animales : contrôle et application des mesures de lutte contre les maladies animales ayant un impact sanitaire et/ou économique, des dispositions en matière de bien-être animal,
- le contrôle à l'importation et à l'exportation des animaux vivants, des sous produits et des denrées d'origine animales
- la protection de l'environnement : protection de la faune sauvage, inspection des installations classées pour la protection de l'environnement(1).

Les techniciens supérieurs exercent ces missions en étant affectés en DD(CS)PP (2), postés dans les abattoirs d'animaux de boucherie ou de volailles, ou au siège



Images © P.Xicluna/Min.agri.fr

CONNAISSANCES

Le technicien supérieur spécialité « vétérinaire et alimentaire » met en œuvre ses connaissances dans les domaines de la biologie et de la pathologie animales, des principaux process de fabrication des aliments et leurs impacts sur la sécurité sanitaire des produits.

Il est capable de manipuler les animaux pour pratiquer certaines interventions sur ceux-ci.

SAVOIR FAIRE, SAVOIR ÊTRE

Il sait travailler de manière autonome.

Il sait respecter les délais et gérer les priorités, travailler en équipe.

Il est capable d'analyser rapidement une situation donnée pour réagir de manière appropriée.

Il sait communiquer et travailler avec des partenaires variés : professionnels, collectivités locales, associations...

Il fait preuve d'impartialité et d'intégrité.

En situation de contrôle il est capable de s'adapter au contexte et aux situations rencontrées de faire preuve avec les professionnels de pédagogie et d'autorité.

(1) Exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains

(2) Direction départementale (de la cohésion sociale et) de la protection des populations.

LE RECRUTEMENT

Le recrutement des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture s'effectue par concours national annuel, ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de la Communauté européenne (certains emplois étant néanmoins réservés aux ressortissants français),
- être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV (niveau bac) pour un recrutement au grade de technicien supérieur
- être titulaire d'un titre ou d'un diplôme homologué au moins au niveau III (niveau bac+2), pour un accès direct au grade de technicien principal
- ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre ans dans un emploi relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celui auquel donne accès la réussite au concours.

LA FORMATION QUALIFIANTE

Les lauréats sont placés en position statutaire de fonctionnaire stagiaire pendant 1 an et rémunérés comme tels. Au cours de cette année, ils doivent suivre une formation comprenant des périodes d'enseignements en centre ou à distance (cours théoriques et pratiques) ainsi que des périodes de stages en situation professionnelle.

La titularisation s'effectue à l'issue de l'année de stage, sous réserve que le stagiaire ait réussi l'ensemble des épreuves d'évaluation.

L'affectation des lauréats du concours se fait en fonction d'une liste de postes à pourvoir sur tout le territoire national définie par le ministère chargé de l'agriculture.

La répartition géographique des postes correspond aux besoins des services du ministère chargé de l'agriculture. Il n'y a pas de postes disponibles chaque année dans tous les départements.

RÉMUNÉRATION

Selon grille indiciaire. Traitement brut initial, hors primes et indemnités, au 01/01/2015 : 1509,38€ (technicien supérieur 1^{er} échelon), 1514,11€ (technicien supérieur principal 1^{er} échelon).

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Le technicien des services du ministère chargé de l'agriculture peut accéder aux grades de technicien principal et de chef technicien. Il a la possibilité de devenir ingénieur de l'agriculture et de l'environnement par la promotion interne.

Plus d'informations sur :

<http://infoma.agriculture.gouv.fr/>

<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

<http://agriculture.gouv.fr/Missions-metiers>